



Date d'affichage : 06/06/2025

Date de convocation : 21/05/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 3

Délibération n° 2025-20

**REPARTITION DES SIEGES DE
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
EN 2026**

Le 27 mai 2025 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme LE COGUIC Ophélie donne procuration à Mme PERREE Edwige,
Mme HAGHEBAERT Olympe donne procuration à Mme FIEFFÉ Patricia
Mr GAUCHET Bruno donne procuration à Mme DELALANDE Soizic.
Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mme HAGHEBAERT Olympe,
Mr GAUCHET Bruno.

Mr LEBOYER Hugues a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Répartition des sièges de conseiller communautaire en 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun], qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE FIXER, A 57 [DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL] LE NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE, REPARTI COMME DANS L'ANNEXE JOINTE ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Certifié exécutoire après transmission
à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 
ID : 014-211406749-20250527-DELIB_2025_20-DE

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Mr LEBOYER Hugues



Pour extrait conforme
Le Maire,
FIEFFÉ Patricia

